

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
30 FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATERIEL INFORMATIQUE						
30.0 FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATERIEL INFORMATIQUE						
30.00	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique (machines de bureau, ordinateurs et autres équipements informatiques)					
Lorsque la puissance installée des machines est						
30.00.01	égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3				0,5
30.00.02	supérieure ou égale à 20 kW	2				0,5

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
31 FABRICATION DE MACHINES ET D'APPAREILS ELECTRIQUES						
31.1 FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES						
31.10	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques					
Lorsque la puissance installée des machines est						
31.10.01	égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3				0,5
31.10.02	supérieure ou égale à 20 kW	2				0,5
31.2 FABRICATION DE MATERIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ELECTRIQUE						
31.20	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique					
Lorsque la puissance installée des machines est						
31.20.01	égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3				0,5
31.20.02	supérieure ou égale à 20 kW	2				0,5

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
31 FABRICATION DE MACHINES ET D'APPAREILS ELECTRIQUES						
31.3 FABRICATION DE FILS ET CABLES ISOLÉS						
31.30 Fabrication de fils et câbles isolés						
Lorsque la puissance installée des machines est						
31.30.01	3					0,5
égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW						
31.30.02	2					0,5
supérieure ou égale à 20 kW						
31.4 FABRICATION D'ACCUMULATEURS ET DE PILES ELECTRIQUES						
31.40 Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques						
Lorsque le nombre de piles contenant du cadmium ou du mercure produites est						
31.40.01	2					
inférieur à 5 000 000 /an						
31.40.01.02	1	X				
supérieur ou égale à 5 000 000 /an						
31.40.02	2					
Lorsque le nombre de piles ne contenant pas de cadmium ou de mercure produites est						
31.40.02.01	1	X				
inférieur à 50 000 000 /an						
31.40.02.02	1	X				
supérieur ou égal à 50 000 000 /an						
31.40.03	2					
Lorsque le nombre de batteries produites est						
31.40.03.01	2					
inférieur à 100 000 /an						
31.40.03.02	1	X				
supérieur ou égale à 100 000 /an						
31.5 FABRICATION DE LAMPES ET D'APPAREILS D'ECLAIRAGE						
31.50 Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage						
Lorsque la puissance installée des machines est						
31.50.01	3					0,5
égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW						
31.50.02	2					0,5
supérieure ou égale à 20 kW						
31.6 FABRICATION DE MATERIEL ELECTRIQUE						
31.60 Fabrication de matériel électrique						
Lorsque la puissance installée des machines est						
31.60.01	3					0,5
égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW						
31.60.02	2					0,5
supérieure ou égale à 20 kW						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
32 FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION						
32.0 FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION						
32.00 Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication (composants électroniques, appareils d'émission et de transmission, appareils de téléphonie, appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image)						
Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3					0,5
32.00.02 supérieure ou égale à 20 kW	2					0,5

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZS	ZI
33 FABRICATION D'INSTRUMENTS MEDICAUX, DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE						
33.0 FABRICATION D'INSTRUMENTS MEDICAUX, DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE						
33.00 Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie (matériel médico-chirurgical et d'orthopédie, instrumentation scientifique et technique, équipement de contrôle des processus industriels, instruments d'optique et de matériel photographique, horlogerie)						
Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3					0,5
33.00.02 supérieure ou égale à 20 kW ou que l'établissement utilise des éléments radioactifs et/ou susceptibles de produire des rayons X	2					0,5

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
34 CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGE DE VEHICULES AUTOMOBILES, DE REMORQUES ET SEMI-REMORQUES						
34.1 CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGE DE VEHICULES AUTOMOBILES						
34.10 Construction et assemblage de véhicules automobiles						
Lorsque la capacité installée de production est						
34.10.01	3					0,5
34.10.02	2					0,5
34.10.03	1	X				0,5
34.2 FABRICATION DE CARROSSERIES, REMORQUES ET CARAVANES						
34.20 Fabrication de carrosseries, remorques et caravanes						
Lorsque la capacité installée de production est						
34.20.01	3					0,5
34.20.02	2					0,5
34.20.03	1	X				0,5
34.3 FABRICATION DE PARTIES ET D'ACCESSOIRES POUR LES VEHICULES A MOTEUR						
34.30 Fabrication de parties et d'accessoires pour les véhicules à moteur						
Lorsque la puissance installée des machines est						
34.30.01	3					0,5
34.30.02	2					0,5
34.38 Fabrication de moteurs pour véhicules						
Lorsque la capacité installée de production est						
34.80.01	3					0,5
34.80.02	2					0,5
34.80.03	1	X				0,5

N.B. A la rubrique 34.38, remplacer les sous rubriques 34.80.01, 02 et 03 par 34.38.01, 02 et 03, conformément à l'erratum du 4 octobre 2002.

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
34 CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGE DE VEHICULES AUTOMOBILES, DE REMORQUES ET SEMI-REMORQUES						
34.39 Bancs d'essai pour moteurs, turbines ou réacteurs						
Lorsque la capacité installée pour les essais est inférieure à 10 moteurs ou 2 turbines ou 2 réacteurs	2					
34.90.01 supérieure ou égale à 10 moteurs ou 2 turbines ou 2 réacteurs	1	X				
34.90.02						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
35 FABRICATION D'AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT						
35.1 CONSTRUCTION NAVALE						
35.10 Construction et réparation de bateaux						
35.10.01 Construction et réparation de navires de haute mer, lorsque la construction ou la réparation de navires de haute mer concerne moins de 10 navires /an	2					0,5
35.10.01.01						
35.10.01.02 10 navires /an ou plus	1	X				0,5
35.10.02 Construction et réparation de péniches et/ou de bateaux de plaisance, lorsque la construction ou la réparation concerne moins de 150 péniches et/ou bateaux de plaisance/an	2					0,5
35.10.02.01						
35.10.02.02 150 péniches et/ou bateaux de plaisance/an ou plus	1	X				0,5
35.2 CONSTRUCTION DE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT						
35.20 Construction de matériel ferroviaire roulant						
Lorsque la capacité installée de production est inférieure à 50 locomotives ou 100 wagons/an	2					0,5
35.20.01						
35.20.02 égale ou supérieure à 50 locomotives ou 100 wagons/an	1	X				0,5

N.B. A la rubrique 34.39, remplacer les sous rubriques 34.90.01 et 02 par 34.39.01 et 02, conformément à l'erratum du 4 octobre 2002.

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
35 FABRICATION D'AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT						
35.3 CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE						
35.30 Construction aéronautique et spatiale						
Lorsque la puissance installée des machines présentes sur le site de production est inférieure ou égale à 20 kW et concerne des planeurs, ailes delta, ballons, ULM, dirigeables	3					0,5
35.30.02 supérieure à 20 kW et inférieure ou égale à 1 000 kW	2					0,5
35.30.03 supérieure à 1 000 kW	1	X				0,5
35.4 FABRICATION DE MOTOCYCLES ET DE BICYCLETTES						
35.41 Fabrication de motocycles						
Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 5 motocycles et inférieure à 100 motocycles par mois	3					0,5
35.41.02 supérieure ou égale à 100 motocycles par mois	2					0,5
35.42 Fabrication de bicyclettes						
Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 5 bicyclettes et inférieure à 100 bicyclettes par mois	3					0,5
35.42.02 supérieure ou égale à 100 bicyclettes par mois	2					0,5
35.43 Fabrication de véhicules pour invalides						
Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 5 véhicules et inférieure à 100 véhicules par mois	3					0,5
35.43.02 supérieure ou égale à 100 véhicules par mois	2					0,5
35.9 FABRICATION MIXTE DE MATERIEL DE TRANSPORT						
35.90 Fabrication mixte de matériel de transport						
Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 5 unités et inférieure à 100 unités par mois	3					0,5
35.90.02 supérieure ou égale à 100 unités par mois	2					0,5

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
36 FABRICATION DE MEUBLES, INDUSTRIES DIVERSES						
36.1 FABRICATION DE MEUBLES						
36.10 Fabrication de meubles autres qu'en métal (chaises, sièges, meubles de bureau, de magasin, d'atelier, de cuisine, de jardin, matelas, ...)						
Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3					0,5
supérieure ou égale à 20 kW	2					0,5
36.2 BIJOUTERIE						
36.20 Travail des pierres précieuses et fabrication de bijoux (monnaie, médailles, pierres précieuses, semi-précieuses, bijoux et parures, articles d'orfèvrerie, ...)						
Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3					0,5
supérieure ou égale à 20 kW	2					0,5
36.3 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE						
36.30 Fabrication d'instruments de musique						
Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3					0,5
supérieure ou égale à 20 kW	2					0,5
36.4 FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT						
36.40 Fabrication d'articles de sport						
Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3					0,5
supérieure ou égale à 20 kW	2		SRI			0,5

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
36 FABRICATION DE MEUBLES, INDUSTRIES DIVERSES						
36.5 FABRICATION DE JEUX ET JOUETS						
36.50 Fabrication de jeux et jouets						
Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3					0,5
36.50.02 supérieure ou égale à 20 kW	2		SRI			0,5
36.6 AUTRES INDUSTRIES DIVERSES						
36.60 Autres industries diverses non visées par une autre rubrique (bijouterie de fantaisie, industrie de la broserie, autres activités manufacturières)						
Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3					0,5
36.60.02 supérieure ou égale à 20 kW	2		SRI			0,5
36.69 Industries diverses mixtes						
Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3					0,5
36.90.02 supérieure ou égale à 20 kW	2		SRI			0,5

N.B. A la rubrique 36.69, remplacer les sous rubriques 36.90.01 et 02 par 36.69.01 et 02, conformément à l'erratum du 4 octobre 2002.

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
37 REGROUPEMENT, TRI, RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES						
37.1 MATIERES METALLIQUES RECYCLABLES						
37.10.01	Installation de regroupement ou de tri de déchets métalliques recyclables	2	OWD			
37.10.02	Installation de regroupement, de tri ou de récupération de pièces de véhicules hors d'usage ²⁹ <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'au moins un tram, wagon, bateau, locomotive ou avion (non-UJLM) ◆ de plus de 2 véhicules automobiles de tourisme, camionnettes, camions, bus, véhicules agricoles ou utilitaires, UJLM ◆ de plus de 4 motos ou motocyclettes ◆ de plus de 2 véhicules s'il y a présence de différents types de véhicules 	2	OWD, SRI			
37.10.03	Centre de démantèlement et de dépollution de véhicules hors d'usage	2	OWD, SRI			
37.10.04	Centre de destruction de véhicules hors d'usage et de traitement des métaux ferreux et non ferreux	2	OWD, SRI			
37.2 MATIERES NON METALLIQUES RECYCLABLES						
37.20.01	Installation de regroupement ou de tri de déchets inertes tels que définis à l'article 2, 6°, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets	2	OWD			
37.20.02	Installation de regroupement ou de tri de déchets non dangereux, limités aux déchets de papiers, cartons, verres, bois, plastiques et textiles	2	OWD, SRI			

29 Véhicule hors d'usage : tout véhicule qui ne peut plus être utilisé conformément à sa destination initiale, à l'exclusion d'un véhicule qui fait l'objet d'un litige sur lequel i reste à statuer, par exemple :

- ⇒ tout véhicule dont l'état technique ne lui permet plus de voler, de naviguer ou de circuler sur la voie publique, les rails ou les voies navigables ;
- ⇒ tout véhicule non immatriculé.

Ne sont pas considérés comme véhicules hors d'usage :

- ⇒ les véhicules de collection entreposés dans un local fermé qui leur est réservé ;
- ⇒ les véhicules exclusivement réservés au transport sur chemins et chantiers privés ;
- ⇒ les véhicules réservés aux activités didactiques, d'exposition ou de commémoration ;
- ⇒ les véhicules du marché d'occasions.

N.B. La rubrique 37.10.05 a été insérée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 12.

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division	
				ZH	ZI
37 REGROUPEMENT, TRI, RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES					
37.1 MATIERES METALLIQUES RECYCLABLES					
37.10.05	Installation de regroupement ou de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques métalliques	2	OWD		

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
37 REGROUPEMENT, TRI, RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES						
37.20.03	2		OVD, SRI			
37.20.04	2		OVD, SRI			
37.20.05	3					
37.20.05.01	2		OVD, SRI			
37.20.06	3					
37.20.06.01	2		OVD, SRI			
37.20.07	2		OVD, SRI			
37.20.07.01	1	X	OVD, SRI			
37.20.07.02	2		OVD, SRI			
37.20.08	1	X	OVD, SRI			
37.20.08.01	2		OVD, SRI			
37.20.08.02	1	X	OVD, SRI			
37.20.09	2		OVD			
37.20.09.01	1	X	OVD			
37.20.09.02	1	X	OVD			

N.B. A la rubrique 37.20.05, supprimer la virgule en fin d'intitulé, conformément à l'erratum du 4 octobre 2002.

N.B. Dans l'intitulé de la rubrique 37.20.03, les mots « et 37.20.12 » sont insérés après les mots « 37.20.02 » par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 13.

N.B. Dans l'intitulé de la rubrique 37.20.07, les mots « à l'exclusion des installations visées sous 37.20.12 » sont insérés entre le mot « déchets » et le mot « d'une » par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 14.

N.B. La rubrique 37.20.09 et ses sous-rubriques sont remplacées comme suit par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 15 :

Numéro — Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
37 REGROUPEMENT, TRI, RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES						
37.20 MATIERES NON METALLIQUES RECYCLABLES						
37.20.09 Installation de regroupement ou de tri de sous-produits animaux de catégorie 3 tels que définis à l'article 6, § 1 ^{er} , points a) à k) du Règlement n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, d'une capacité de traitement						
37.20.09.01	inférieure ou égale à 100 000 T/an	2	OWD			
37.20.09.02	supérieure à 100 000 T/an	1	X	OWD		

N.B. La consultation obligatoire du Service régional d'intervention (SRI) inscrite dans la quatrième colonne de l'annexe I est supprimée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 55.